



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

22 SEP. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



23125294

N° d'entreprise : **0476 557 733**

Nom

(en entier) : **EUROPEAN ASSOCIATION OF GRAPHIC PAPER
PRODUCERS**

(en abrégé) : **EURO-GRAPH**

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 250, 8ème étage, 1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2023

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Devandaran Naidoo, ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association, avec effet au 31 juillet 2023.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bernhard Cantzler, né à Starnberg (Allemagne) le 13/08/1981, ayant élu domicile pour les besoins de la publication au siège de l'association, en qualité d'administrateur de l'association. Son mandat est exercé à titre gratuit, prend effet le 31 juillet 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le conseil d'administration est dès lors composé comme suit :

- Monsieur Antonio Redondo ;
- Monsieur Robert Wood ;
- Monsieur Joachim Lange ;
- Monsieur Marco Eikelenboom ;
- Monsieur Lars Lundin ;
- Monsieur Tomaso Carlo Esposito ;
- Monsieur Klemens Gottstein ;
- Monsieur Corrado Lignana ;
- Monsieur Mikko Antsalo ;
- Monsieur Geertruid van den Berg ;
- Monsieur Bernhard Cantzler.

Conformément à l'article 23 des statuts, l'association est valablement représentée dans tous ses actes, y compris la représentation en justice, d'une part, par le président ou un vice-président et, d'autre part, par un administrateur, agissant conjointement, qui ne doivent pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

Le directeur général représente l'association individuellement dans les limites de la gestion journalière, y compris la représentation en justice, et ne doit pas fournir la preuve d'une décision préalable du conseil d'administration.

L'association est également valablement représentée par un mandataire, dans les limites de son mandat.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée générale charge Monsieur Alain Costantini et Monsieur Julian Delplanche, avocats, ayant leurs bureaux à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Emile Francqui 1, chacun avec pouvoir d'agir individuellement, de procéder aux formalités de publication requises en vertu des décisions qui précèdent.

Alain Costantini
Avocat
Mandataire spécial